



**CONCERTATION PREALABLE**  
**PROJET DE CONVERSION D'UNE MACHINE A PAPIER**  
**SUR LE SITE DE NORSKE SKOG GOLBEY**  
**(VOSGES)**

23 Novembre 2020 – 06 Janvier 2021

**CAHIER D'ACTEURS**



La fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique est l'une des plus importantes associations Loi 1901 du département agréée au titre de la loi de la protection de l'environnement. Interlocuteur direct des administrations en matière de pêche, elle défend les intérêts des 10500 pêcheurs associatifs vosgiens et de ses 64 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique affiliées (AAPPMA).

Composée d'une équipe de 12 administrateurs et 7 salariés, elle a le caractère d'un établissement d'utilité publique chargé, de par la loi, des missions d'intérêt général suivantes :

- protéger et restaurer les milieux aquatiques, surveiller le domaine piscicole départemental,
- développer la pêche amateur, le tourisme et l'activité économique du département,
- mettre en œuvre des actions de formation et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité,
- coordonner les actions de ses associations adhérentes et les appuyer techniquement et juridiquement dans leurs missions,
- donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche.

## I – ANALYSE DU PROJET DE TRANSFORMATION D'UNE LIGNE DE PRODUCTION

Le projet BOX de Norske Skog vise à convertir l'une des machines à papier du site en unité de fabrication de papier d'emballage.

La production actuelle de 580000 t/an de papier (papier journal) évoluera vers une production de 550000 t/an de papier carton et 330000 t/an de papier journal, soit 880000 t/an de papier au total.

**Malgré cette augmentation de 51,72 % de la production en tonnes de papier, Norske Skog affirme qu'aucune modification des volumes prélevés dans la nappe alluviale de la Moselle ne sera demandée.**

Le prélèvement moyen journalier annuel dans la nappe de la Moselle est actuellement fixé à 21800 m<sup>3</sup>/j, correspondant à un débit prélevé de 252,31 l/s. Ce débit est réduit à 19500 m<sup>3</sup>/j en cas de situation de crise liée à la sécheresse estivale, soit à **225,69 l/s**.

Parallèlement à cet engagement, et afin de prendre en compte l'impact du changement climatique sur la disponibilité des eaux de surface, l'entreprise a commandé une étude hydrogéologique pour évaluer la possibilité de prélever tout ou partie de l'eau industrielle dans les eaux souterraines. Les résultats de cette étude ne sont à ce jour pas portés à connaissance du public.

L'entreprise s'engage également à modifier sa station d'épuration (STEP) afin de respecter les limites actuelles de rejets dans la Moselle fixées par l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°279/2020 du 15 mai 2020 :

Le débit de rejet moyen journalier annuel est fixé à 15700 m<sup>3</sup>/j, correspondant à un **débit de 181,71 l/s rejeté dans la Moselle**. Sa température doit être inférieure à 30°C dans le cas général et au maximum à **35°C** en cas de traitement anaérobie ou lorsque l'eau utilisée dans la Moselle (nappe alluviale) est supérieure à 25°C.

Les premières études du projet de modification de la STEP indiquent que le débit de rejet dans la Moselle devrait évoluer légèrement à la baisse, entre 14000 et 15000 m<sup>3</sup>/j au lieu des 15700 m<sup>3</sup>/j actuel, correspondant à un débit compris entre 162,07 l/s et 173,61 l/s mais aucune garantie n'est apportée sur ces valeurs par l'entreprise.

Le flux massique de DCO rejeté dans la Moselle fixé par l'arrêté de 2020 ne doit pas dépasser 3000 kg/j (soit 34,72 g/s).

Le flux de DCO rejeté dans la Moselle calculé à partir des projections de rejet les plus faibles du projet BOX dans le milieu naturel récepteur correspondra à un **rejet dans la Moselle de 162,07 l/s concentré à 214,24 mg/l de DCO**.

**L'article 4.7.3 « impact sur la Moselle » de l'arrêté n°1590/2006, non modifié par l'arrêté n°279/2020 et donc toujours en vigueur, impose à l'industriel, un rejet qui ne peut être à l'origine d'une concentration ajoutée à la Moselle en aval du point de rejet supérieure à 10 mg/l pour la Demande Chimique en Oxygène (DCO).**

Les derniers étiages de la Moselle à Epinal montrent depuis 2017 que son débit est descendu à des valeurs critiques inférieures ou égales à 3,6 m<sup>3</sup>/s pendant plusieurs périodes. A cette valeur (3600 l/s) et après prélèvement de l'eau industrielle dans la nappe alluviale de la Moselle à l'étiage (maximum prélevé de 225,69 l/s en situation de crise), le débit estimé résiduel de la rivière n'est que de 3374,31 l/s.

**En situation d'étiage sévère tel que rencontré au cours des dernières années depuis 2017, (débit de la Moselle égal à 3,6 m<sup>3</sup>/s ; prélèvement maximal d'eau industrielle dans la nappe superficielle de la Moselle de 225,69 l/s) le coefficient de dilution des effluents de la STEP (pour un débit sortant de 162,07 l/s, correspondant à un rejet projeté de 14000 m<sup>3</sup>/j) est de 21,82. Ces rejets engendrent une augmentation de 9,82 mg/l de DCO dans la Moselle à l'aval du point de rejet, qui correspond déjà quasiment à la valeur maximale fixée par l'arrêté N°279/2020 (augmentation maximale de 10 mg/l de DCO dans les eaux de la Moselle).**

## II – COMMENTAIRES ARGUMENTES SUR LE PROJET

**La rivière Moselle d'Epinal à Chamagne, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du Domaine Public abritait jusqu'en 2017 une population d'ombre commun (*Thymallus thymallus*) exceptionnelle.** Très recherchée par les pêcheurs à la mouche, cette espèce représente un potentiel de développement du tourisme pêche très important pour le département. En partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la fédération souhaitait mettre en valeur ce tronçon de Moselle par la création d'un parcours de pêche national labellisé « parcours passion – pêche à la mouche de l'ombre commun ».

Cette espèce est caractéristique des rivières larges et rapides, et est exigeante quant à la qualité de l'eau et des habitats. Elle est **classée vulnérable sur la Liste Rouge nationale, est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, à l'annexe V de la Directive Habitats et figure parmi les espèces piscicoles protégées par l'arrêté ministériel du 08/12/1988.**

**De par sa position dans le réseau fluvial (rivières large et rapide) l'ombre commun est une des espèces les plus menacées par le réchauffement de la planète (H. Persat).**

Les relevés de température effectués en période estivale par la fédération dans la Moselle à l'aval d'Epinal ont indiqué des valeurs fréquemment supérieures à 25°C et parfois proches de 28°C (température létale pour cette espèce).

Toujours bien présente dans la Moselle entre Rupt et Epinal et malgré les mesures réglementaires mises en place depuis plus de 20 ans pour préserver l'espèce (création par arrêté préfectoral d'un parcours de graçiation de l'espèce sur les 40 km de linéaire de la Moselle entre Epinal et Chamagne), **la population d'ombre commun a malheureusement profondément et brutalement décliné à l'aval de Golbey depuis 2017 et les 4 derniers étiages annuels successifs (débits de la Moselle proche de 3,6 m3/s, température de l'eau fréquemment comprise entre 25°C et 28°C).**

Compte tenu des étiages très sévères de la Moselle récurrents depuis 2017, **les valeurs actuelles** de prélèvement d'eau dans la Moselle par Norske Skog, la température d'eau des effluents (35°C) et les quantités de DCO rejetées dans la rivière Moselle (3000 kg/j) qui atteignent les valeurs limites maximales fixées par l'article 4.7.3 de l'arrêté N°1590/2006 ne sont déjà plus compatibles avec les exigences écologiques de l'espèce ombre commun présente dans la Moselle à l'aval d'Epinal et contribuent à l'extinction de sa population.

Le projet BOX, parce qu'il n'apporte aucune amélioration en terme d'abaissement de débit prélevé dans la Moselle, d'abaissement de la température des effluents, de quantité de DCO rejetée (3000 kg/j) ne pourra qu'accélérer l'effondrement des effectifs de cette espèce piscicole protégée, à haute valeur patrimoniale et halieutique.

### III – CONCLUSION / SYNTHÈSE

Les étiages récurrents et sévères de la Moselle observés au cours des 4 dernières années, montrent que les valeurs actuelles de prélèvement dans la nappe superficielle de la Moselle et de rejet fixées par l'arrêté n°279/2020 (19500 m<sup>3</sup>/j d'eau prélevé dans la nappe alluviale de la Moselle, température de rejet à 35°C, 3000 kg de DCO rejetés en moyenne par jour dans la rivière) ne sont déjà plus compatibles avec la préservation de la faune aquatique de la rivière Moselle d'une manière générale et de l'ombre commun en particulier.

Le projet BOX ne prévoit pourtant pas de diminuer la quantité de DCO rejetée dans la rivière Moselle ni la température de ses effluents. Bien qu'une étude hydrogéologique ait été commandée par l'entreprise pour évaluer la possibilité de prélever tout ou partie de l'eau industrielle dans les eaux souterraines. Les résultats de cette étude ne sont à ce jour pas portés à connaissance du public et ne permettent pas d'autre part d'espérer une quelconque diminution des débits d'eau prélevés dans la rivière Moselle en période d'étiage critique.

Pour ces raisons, en l'état actuel des connaissances et des données présentées par Norske Skog, **la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique émet un avis très réservé sur le projet BOX.**

#### CONTACTS (NOM ET COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE LA CONTRIBUTION)

Michel BALAY, Président de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
31 rue de l'Estrey  
88440 NOMEXY